

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LE CALENDRIER DE L'AVENT SANKEO »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

La Société Keolis Perpignan Méditerranée (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro unique 908 365 786 et dont le siège social est situé 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan, délégataire de service public du réseau de Transport Sankéo sous l'autorité organisatrice de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole situé 11 Bd Saint-Assisclé- BP 20641- 66000 Perpignan cedex, organise, entre le 1er décembre 2024 à 9 heures et le 25 décembre 2024 inclus à 23 heures 59 minutes, sur le site internet <https://sankeo-calendrieravent.fr/>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent » (ci-après le jeu).

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le règlement est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <https://sankeo-calendrieravent.fr/reglement-jeu-concours-calendrier-sankeo.pdf> où il peut être consulté et imprimé.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat, ni engagement. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), client(e) ou non de Sankéo (ci- après le « Participant»), disposant d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'une connexion Internet, pour une participation en ligne via le site internet <https://sankeo-calendrieravent.fr/>, et d'une adresse e-mail valide.

La participation au jeu est aussi possible en agence Sankéo située 20 Quai Nicolas Sadi Carnot, 66000 Perpignan. Une hôtesse Sankéo accompagnera le participant lors de sa participation en ligne.

La participation à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles d'utilisation des réseaux sociaux numériques, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres du personnel de toute autre société ayant participé à la mise en place du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom/ même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres de leur famille (conjoint, ascendants,

descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

L'Opération est limitée à une seule participation par jour par participant, laquelle est strictement personnelle et nominative. Un seul lot est attribué par participant par jour. Une seule adresse électronique sera admise par participant étant admis qu'un même participant, bien que disposant de plusieurs adresses électroniques ne peut jouer qu'une seule fois par jour. Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu-concours est accessible exclusivement sur le site Internet à l'adresse URL <https://sankeo-calendrieravent.fr>, du 1er décembre au 25 décembre 2024, depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette ou tout autre support de communication numérique (ci-après « Web App ») ou en se rendant à l'agence commerciale Sankéo située 20 Quai Nicolas Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Le participant s'inscrit au jeu-concours en remplissant le formulaire d'inscription avec des données valides. Il participe ensuite à la session du jour et tente sa chance pour le lot de la session concernée.

Pour gagner, le participant doit valider sa participation au tirage du jour avant d'être tiré au sort. Le tirage au sort sera effectué par un algorithme de désignation aléatoire chaque jour du 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024 à minuit.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se connecter au site entre le 01/12/2024 et le 25/12/2024 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

Etape 1

Se connecter au site <https://sankeo-calendrieravent.fr>.

Etape 2

Cliquer sur la case correspondant au jour accessible sur la page d'accueil du site <https://sankeo-calendrieravent.fr>. S'il s'agit du jour courant cliquer sur le bouton "Je joue maintenant".

Etape 3

Pour jouer, le participant doit :

- Lire le règlement
- compléter tous les champs du formulaire de participation (prénom, nom, téléphone, courriel et adresse postale).

- cliquer sur le bouton "Je valide mes coordonnées" confirmant que vous avez lu – et que vous acceptez – le présent Règlement

Etape 4

Le participant doit répondre à la question "Confirmez-vous votre participation au tirage au sort du jour ?" et cliquer sur le bouton "Valider" pour confirmer sa participation au tirage au sort.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS À GAGNER

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivantes (ci-après « Lot(s) »)

Date	Qté	Nom du lot	Valeur
01/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Torcatis	40 €
02/12/2024	1	Livre de recettes "La cuisine Catalane"	25 €
03/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Cajelice	40 €
04/12/2024	1	3 livres enfants : 2 albums de coloriage sur les Pyrénées-Orientales et un livre pour apprendre à parler catalan	28,43 €
05/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Hybrid	40 €
06/12/2024	1	3 livres d'auteurs originaires des Pyrénées-Orientales	35,10 €
07/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Bédé en bulles	40 €
08/12/2024	1	2 livres qui se déroulent à Perpignan	26,54 €
09/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Torcatis	40 €
10/12/2024	1	2 livres sur les Pyrénées-Orientales	25,40 €
11/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Cajelice	40 €
12/12/2024	1	2 BD Les chroniques de Braven Oc	19,85 €
13/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Hybrid	40 €
14/12/2024	1	2 guides : itinéraires VTT et Guide du routard	34,90 €
15/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Bédé en bulles	40 €
16/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Torcatis	40 €
17/12/2024	1	2 guides : Le Petit Futé et un guide de randonnée des Pyrénées-Orientales	29,85 €
18/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Cajelice	40 €
19/12/2024	1	Abonnement Audible de 6 mois	54,95 €
20/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Hybrid	40 €
21/12/2024	1	Livre sur les origines du rugby à Perpignan	22 €

22/12/2024	1	Carte cadeau 40€ librairie Bédé en bulles	40 €
23/12/2024	1	Livre Visa pour l'image 2024	25 €
24/12/2024	1	Fabrique à histoires Lunii, livre audio	49,90 €
25/12/2024	1	Liseuse numérique kobo Sage 8", 32 Go	296,12 €

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DES LOTS

Si les circonstances l'exigent (notamment rupture de stock, défaillance du fournisseur), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté automatiquement par mail dans un délai de 2 jours ouvrés après le tirage au sort en vue de l'informer du gain dont il est attributaire et de lui communiquer des informations nécessaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

L'Organisateur décline toute responsabilité si l'e-mail rencontre un problème de délivrabilité. Par exemple si l'adresse e-mail fournie n'est pas valide, si elle fonctionne avec un bloqueur ou si l'email envoyé par l'Organisateur est considéré par la messagerie du gagnant comme un courrier indésirable. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 15 jours ouvrés suivant cette notification, Sankéo contactera le gagnant au numéro de téléphone laissé dans le formulaire d'inscription afin de lui indiquer de vive voix ou en laissant un message via la messagerie vocale les conditions afin de pouvoir venir récupérer son gain.

Les lots seront à récupérer de préférence en personne au siège Keolis 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (hors 25 décembre 2023, 26 décembre 2023 et 1er janvier 2024).

Le gagnant a 1 mois pour venir récupérer son lot à partir de la date d'envoi de l'email annonçant son gain. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus récupérer son gain.

Afin de retirer son gain, le gagnant doit se munir de sa pièce d'identité ou il peut confier à la personne de son choix une procuration écrite précisant les nom, prénom, la date de naissance et l'adresse postale de domiciliation de la personne qu'il autorise à venir récupérer, en son nom, son gain. Cette personne de confiance devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du gagnant ainsi que de sa propre pièce d'identité.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée de l'Opération pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation de l'Opération et du Lot à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler cette Opération et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A) Données personnelles collectées et traitées par l'Organisateur

Dans le cadre de sa participation à l'Opération, l'Organisateur est amené à collecter et traiter certaines des données personnelles du Participant, en particulier : ses nom, prénom et adresse postale. L'Organisateur s'engage, en sa qualité de responsable de traitement, à traiter les données personnelles du Participant dans le cadre et limite de l'Opération et en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désignée « Loi Applicable »).

B) Bases légales des traitements mis en œuvre

Conformément à la Loi Applicable, les traitements précités sont soutenus par une base légale spécifique. Ainsi, lors de sa participation à l'Opération, le consentement exprès du Participant a été requis afin de réaliser un traitement spécifique

C) Finalités des traitements

Le traitement des données personnelles du Participant est nécessaire aux fins de :

- Permettre la participation à l'Opération
- Informer le Participant sur les activités de Sankéo
- Prévenir le gagnant qu'il a été tiré au sort et lui communiquer les conditions à respecter afin de récupérer son gain

D) Stockage des données personnelles et durée de conservation

Les données personnelles du Participant seront conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de sa participation. L'Organisateur prend toutes les précautions pour préserver la sécurité des données personnelles du Participant afin notamment, d'empêcher leur divulgation

à des tiers non autorisés. A ce titre l'Organisateur met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

E) Droits du Participant

Conformément à la Loi Applicable, le Participant peut, à tout moment, bénéficier des droits spécifiques suivants :

- Accéder à ses données personnelles, en particulier les informations suivantes :
 - Finalités des traitements ;
 - Catégories de données personnelles ;
 - Destinataires et catégories de destinataires auxquels ont été ou seront communiqués les données personnelles ;
 - Durée de conservation des données personnelles ;
 - Droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente (la CNIL) ;
 - Lorsque les données personnelles ne sont pas collectées auprès du Participant directement, toute information disponible quant à leur source ;
 - L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris profilage ;
 - Lorsque les données personnelles sont transférées vers un pays hors de l'Union européenne et le droit d'être informé des garanties appropriées, en ce qui concerne ce transfert ;
- Rectifier les données personnelles en ce qu'elles seraient notamment inexactes et/ou incomplètes ;
- Effacer les données personnelles, lorsque :
 - Celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière par l'Organisateur ;
 - Le Participant a retiré son consentement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement ;
 - Le Participant a exercé son droit d'opposition et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement ;
 - Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
 - Les données personnelles doivent être effacées pour respecter une obligation légale.
- Limiter le traitement des données personnelles lorsque :
 - L'Organisateur vérifie l'exactitude des données personnelles à la suite de la contestation du Participant quant à l'exactitude de ces données ;
 - Le traitement est illicite et le Participant s'oppose à l'effacement de ses données personnelles et exige à la place, la limitation de leur utilisation ;

- L'Organisateur n'a plus besoin des données personnelles aux fins de traitement mais celles-ci sont nécessaires au Participant pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- Le Participant s'est opposé au traitement et l'Organisateur vérifie de savoir si les motifs légitimes poursuivis prévalent sur les motifs allégués.
- Solliciter la portabilité des données personnelles, c'est-à-dire recevoir les données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible en machine, lorsque :
 - Le traitement est fondé sur le consentement du Participant ;
 - Le traitement est effectué à l'aide de procédures automatisées.
- S'opposer au traitement de ses données personnelles, à tout moment, pour des raisons tenant à la situation particulière du Participant. Dans cette hypothèse, l'Organisateur ne traite alors plus les données personnelles, à moins que l'Organisateur ne démontre qu'il existe des motifs impérieux et légitimes pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés du Participant.
- Communiquer à l'Organisateur des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication des données personnelles après le décès du Participant, lesquelles peuvent être enregistrées également auprès d'un tiers de confiance numérique certifié. Ces directives, sorte de « testament numérique », peuvent désigner une personne chargée de leur exécution ; à défaut, les héritiers du Participant seront désignés ; Le Participant peut exercer l'ensemble des droits précités en contactant l'Organisateur :
 - Soit par courrier à l'adresse suivante : 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan. En précisant ses nom, prénom, adresse postale en cas de difficulté en lien avec la gestion de ces données personnelles.
 - Soit par e-mail en écrivant à l'adresse suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com

10 - FRAUDE

Toute participation non conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de Lot au Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation à l'Opération ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant.

11 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être mise en cause concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du Lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'Opération ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne

pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables des Participants. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant l'Opération.

12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées à l'Opération, de même que sur tout support de communication relatif à l'Opération, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

13 - CONTESTATIONS

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant l'Opération devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse suivante : Sankéo, 150 chemin de la poudrière, 66 000 Perpignan, indiquant notamment les coordonnées du participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture de l'Opération. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant à l'Opération ayant respecté les conditions d'accès et de participation à l'Opération telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation à l'Opération, en envoyant une demande écrite à Sankéo, 150 chemin de la Poudrière 66 000 Perpignan avant le 31/01/2024 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur de forfait Internet mobile si le Participant la recevait après la date limite susvisée. Le Participant est remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder à l'Opération et du tarif pratiqué par son fournisseur de forfait Internet mobile. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- Le nom de l'Opération ;
- Les date et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur de forfait Internet mobile auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;

- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine. Une seule demande de remboursement par participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale). Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP. Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse précitée ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée. Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs de forfait Internet mobile offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Web App s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services de l'opérateur est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter à la Web App et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le smartphone utilisé pour participer à l'Opération ne saurait donner lieu à quelconque remboursement, les participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de l'organisation, la participation et l'exécution de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture de l'Opération